



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2024-019

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à
19 heures 30

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 13
procurations : 4
votants : 17

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / P. ROZE / M. SOBOUL

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. DENIS (pouvoir à C. BINET) / L. FRANCOIS (pouvoir à M. CONTAMIN) / B. ABDELKRIM (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. VACHER (pouvoir à Monique FRATACCI)

ABSENTS :

AUTORISATION DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA PRESTATION DE TELEALARME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de G
compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant
suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mission du CCAS de répondre aux besoins sociaux des administrés,

Considérant l'intérêt d'un mode de paiement simplifié et sécurisé pour les bénéficiaires des prestations de téléalarme,

Considérant que le prélèvement automatique constitue une modalité de règlement adaptée et efficace,

Le Président du CCAS propose de mettre en place la possibilité de prélèvement automatique pour le règlement des prestations de téléalarme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le paiement des prestations de téléalarme proposées par le CCAS par prélèvement automatique.

Délègue à Monsieur le Président du CCAS ou à son représentant le pouvoir de signer les conventions nécessaires avec les bénéficiaires et les établissements bancaires concernés.

Mandate les services administratifs et financiers du CCAS pour mettre en œuvre les démarches techniques et administratives nécessaires.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 9 décembre 2024



Le Président,

Fabien DURAND